

Bordereau attestant l'exactitude des informations - BOURG EN BRESSE - 0101 - Documents
comptables (B-S) - Dépôt le 05/08/2026 - B2026/010006 - 2022 B 01817 - 919 220 335 - AMELA

Désignation de l'entreprise SASU AMELA Néant ☐ *
Adresse de l'entreprise 6 RUE ELIE DESCHAMPS 01100 OYONNAX
Numéro SIRET * 9 1 9 2 2 0 3 3 5 0 0 0 1 3 Durée de l'exercice en nombre de mois * 1 2 Durée de l'exercice précédent * 1 2

						Exercice N clos le [3 1 1 2 2 0 2 5]			Exercice N-1 clos le [3 1 1 2 2 0 2 4]		
ACTIF			Brut 1		Amortissements - Provisions 2		Net 3		Net 4		
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010		012						
		Autres *	014		016						
	Immobilisations corporelles *		028		030						
	Immobilisations financières * (1)		040	552 000	042		552 000		552 000		
	Total I (5)		044	552 000	048		552 000		552 000		
STOCKS ACTIF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050		052						
		Marchandises *	060		062						
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066						
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068	225 000	070		225 000				
		Autres * (3)	072	264	074		264		110		
	Charges constatées d'avance *		092		094						
	Valeurs mobilières de placement		080	40 000	082		40 000		40 000		
	Disponibilités		084	12 440	086		12 440		8 236		
	Total II		096	277 704	098		277 704		48 346		
	Total général (I+II)		110	829 704	112		829 704		600 346		
PASSIF						Exercice N NET 1			Exercice N-1 NET 2		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *		120		1 000		1 000				
	Ecarts de réévaluation		124								
	Réserve légale		126		100		100				
	Réserves réglementées*		130								
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *		131		132	288 104	229 225				
	Report à nouveau		134								
	Résultat de l'exercice		136		113 894		78 879				
	Subventions d'investissement		137								
	Provisions réglementées		140								
	Total I		142		403 098		309 204				
Provisions pour risques et charges		154									
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156		185 352		277 992				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164								
	Fournisseurs et comptes rattachés		166		226 726		1 481				
	Dettes fiscales et sociales (dt montant de la TVA)		169	1 433	172	14 460	11 586				
	Comptes courants d'associés		173								
	Autres dettes		175		68		84				
	Produits constatés d'avance		174								
	Total III		176		426 606		291 142				
	Total général (I + II + III)		180		829 704		600 346				
	RENVIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195	111 153				
(2) Dont créances à plus d'un an		197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	225 000					
(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs		199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	225 000					

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

PRODUITS D'EXPLOITATION

CHARGES D'EXPLOITATION

PRODUITS ET CHARGES DIVERS

Réintégrations

Déductions

Déficits

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Dossier N° 000780 en Euros.

Désignation de l'entreprise SASU AMEIA										Exercice N clos le 13 1 1 2 2 0 2 5 J					Exercice N-1 clos le 13 1 1 2 2 0 2 4 J					Néant	
A - RÉSULTAT COMPTABLE																					
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		dont export et livraisons intracommunautaires		209					210											
	Production vendue	biens			215					214											
		services *			217					218	90 000				95 000						
	Production stockée *		(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)								222										
	Production immobilisée *										224										
	Subventions d'exploitation reçues										226										
	Autres produits										230	225 019									
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)										232	315 019				95 000						
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)										234										
	Variation de stock (marchandises) *										236										
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)										238										
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *										240										
	Autres charges externes * :		(dont crédit bail : - mobilier - immobilier)						242	40 379				4 241							
	Impôts, taxes et versements assimilés		(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)		243	412				244	429				471						
	Rémunérations du personnel *										250	19 802				62 118					
	Cotisations sociales		(dont cotisations personnelles de l'exploitant)		380					252	13 292				12 989						
	Dotations aux amortissements *		(dont amortissement du fonds de commerce)		255					254											
	Dotations aux dépréciations										256										
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *		259						262	225 006				8						
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		260																	
Total des charges d'exploitation (II)										264	298 907				79 827						
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)										270	16 112				15 173						
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers		(III)								280	107 450				71 460					
	Produits exceptionnels		(IV)								290										
	Charges financières		(V)								294	5 121				6 067					
	Charges exceptionnelles	dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)		347						(VI)											
		dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)		348																	
Impôts sur les bénéfices *		(VII)								306	4 547				1 687						
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)										310	113 894				78 879						
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2								312	113 894				314						
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *										316										
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles										318	16 824									
	Provisions non déductibles *										322										
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not)										324	4 547									
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cpes-cts d'associés		247					Écarts de valeurs liquidatives sur OPC*		248											
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option						(Part de loyers dispensés de réintégration)				249										
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime										998										
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime										999										
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime										997										
	Entreprises nouvelles (44, sexies)	986	Zone franche urbaine (44 octies A)		987	Zones de restructuration de la défense (44, septies)		127	Zones de revitalisation rurales (44 quinquies)		138			342							
	(FRR) France Ruralités Revitalisation (art.44 quinquies A)	181	Jeune entreprise innovante (44, sexies A)		989	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)		991													
	Divers (44 quaterdecies)	345	Investissements et souscriptions outre-mer		344	Créance due au report en arrière du déficit		346	Bassins urbains à dynamiser-BUD (art. 44 sexdecies)		992			350		104 950					
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies) A B C D E F G										993										
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS										Bénéfice col. 1	352				30 315				354		
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière : (Entreprises I.S. seulement)										356										
	Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :														360						
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS										Bénéfice col. 1	370				30 315				372		

AMELA
SAS au capital de 1 000 Euros
Siège Social : OYONNAX (01100) 6 Rue Elie Deschamps
RCS : BOURG EN BRESSE – 919 220 335

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30 JUIN 2026

AFFECTATION DU RESULTAT

RESOLUTION PROPOSEE

TROISIEME DECISION

L'associé unique, après avoir constaté que la réserve légale représente le dixième du capital social, décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice clos le 31 Décembre 2025, soit 113 893.91 Euros, ainsi qu'il suit :

- A l'associé unique, à titre de dividende, à concurrence de 70 000.00 Euros,
- Au compte « autres réserves » pour le solde, soit 43 893.91 Euros.

L'associé unique décide, de même, que le dividende distribué, représentant un montant de 700.00 Euros par actions sera mis en paiement, sur simple demande, à compter du 1^{er} Août 2026.

L'associé unique prend, par ailleurs, acte :

- Que depuis la constitution de la société, les dividendes mis en distribution se sont élevés respectivement à :

Exercice	Dividendes	Dividendes par actions	Dividendes éligibles à l'abattement prévu par l'article 158-3-2 du C.G.I
31 Décembre 2023	NEANT	NEANT	NEANT
31 Décembre 2024	20 000.00 €	200.00 €	20 000.00 €

- Que les dividendes distribués, profitant exclusivement à une personne physique, seront soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU), correspondant à 12.80 % du montant des dividendes mis en distribution, outre les prélèvements sociaux correspondant à 18.60 % de ces mêmes dividendes,
- Que l'associé unique, s'il y a intérêt pourra, toutefois, opter pour l'imposition des dividendes mis en distribution selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu,

- Qu'à cet égard, en application des dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'intégralité du dividende mis en distribution sera susceptible de bénéficier, de l'abattement de 40 % visé à l'article 158-3-2 du même Code,
- Que les dividendes distribués seront soumis à un prélèvement à la source forfaitaire, non libératoire, dont le taux est aligné sur celui du prélèvement forfaitaire unique (PFU), soit 12.80 % du montant des dividendes distribués,
- Que l'associé unique a pu, néanmoins, demander à être dispensé de ce prélèvement forfaitaire non libératoire dans la mesure où son revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année était inférieur à 75 000 Euros,
- Que le prélèvement forfaitaire non libératoire ainsi que les prélèvements sociaux assortissant les dividendes distribués seront l'objet d'un règlement direct, par la société, pour le compte de son associé, dans les quinze premiers jours du mois qui suit celui du paiement des revenus.
- Que, par voie de conséquence, les dividendes distribués seront diminués, d'une part, du prélèvement forfaitaire obligatoire et, d'autre part, des prélèvements sociaux.

RESOLUTION VOTEE

TROISIEME DECISION

L'associé unique, après avoir constaté que la réserve légale représente le dixième du capital social, décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice clos le 31 Décembre 2025, soit 113 893.91 Euros, ainsi qu'il suit :

- A l'associé unique, à titre de dividende, à concurrence de 70 000.00 Euros,
- Au compte « autres réserves » pour le solde, soit 43 893.91 Euros.

L'associé unique décide, de même, que le dividende distribué, représentant un montant de 700.00 Euros par actions sera mis en paiement, sur simple demande, à compter du 1^{er} Août 2026.

L'associé unique prend, par ailleurs, acte :

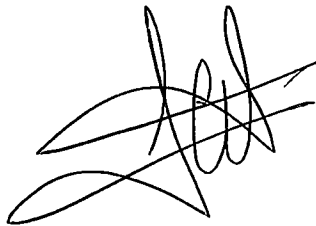
- Que depuis la constitution de la société, les dividendes mis en distribution se sont élevés respectivement à :

Exercice	Dividendes	Dividendes par actions	Dividendes éligibles à l'abattement prévu par l'article 158-3-2 du C.G.I
31 Décembre 2023	NEANT	NEANT	NEANT
31 Décembre 2024	20 000.00 €	200.00 €	20 000.00 €

- Que les dividendes distribués, profitant exclusivement à une personne physique, seront soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU), correspondant à 12.80 % du montant des dividendes mis en distribution, outre les prélèvements sociaux correspondant à 18.60 % de ces mêmes dividendes,
- Que l'associé unique, s'il y a intérêt pourra, toutefois, opter pour l'imposition des dividendes mis en distribution selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu,
- Qu'à cet égard, en application des dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'intégralité du dividende mis en distribution sera susceptible de bénéficier, de l'abattement de 40 % visé à l'article 158-3-2 du même Code,
- Que les dividendes distribués seront soumis à un prélèvement à la source forfaitaire, non libératoire, dont le taux est aligné sur celui du prélèvement forfaitaire unique (PFU), soit 12.80 % du montant des dividendes distribués,
- Que l'associé unique a pu, néanmoins, demander à être dispensé de ce prélèvement forfaitaire non libératoire dans la mesure où son revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année était inférieur à 75 000 Euros,
- Que le prélèvement forfaitaire non libératoire ainsi que les prélèvements sociaux assortissant les dividendes distribués seront l'objet d'un règlement direct, par la société, pour le compte de son associé, dans les quinze premiers jours du mois qui suit celui du paiement des revenus.
- Que, par voie de conséquence, les dividendes distribués seront diminués, d'une part, du prélèvement forfaitaire obligatoire et, d'autre part, des prélèvements sociaux.

Cette décision a été adoptée par l'associé unique le 30 Juin 2026

**L'associé unique
Monsieur Mirsad CESKO**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Mirsad CESKO', written over a horizontal line.